

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023 à 20h

Convocation du 16 mars 2023

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Mathieu CAPON, Conseiller délégué, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Andrée BURGLEN, Aurélie MURA, Alexandra ZELLER, MM Philippe SCHINZING, Patrick FRANK, Joël EHLINGER et M. Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, Mmes Christine VERRIER, Fatiha CHEMAA, Aurélie MURA, Andrée BURGLEN et Sabrina BONNEFOY, M. Stéphane LUTTRINGER excusés

Procurations : Mme l'Adjointe Isabelle LETT à Mme Christiane THEILLER
Mme Christine VERRIER à M. Thomas DESAULLES
Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK
Mme Fatiha CHEMAA à M. Bernard WALTER
Mme Aurélie MURA à Mme Alexandra ZELLER

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-01-31-03-23

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe FORET,

M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget annexe FORET en 2022,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 23 mars 2023,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard WALTER, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du Budget annexe FORET, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		161 930,71				161 930,71
Opérations de l'exercice	325 384,38	217 004,12	3 768,00	4 000,00	329 152,38	221 004,12
TOTAUX	325 384,38	378 934,83	3 768,00	4 000,00	329 152,38	382 934,83
Résultat de clôture		53 550,45		232,00		53 782,45
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		53 550,45		232,00		53 782,45

2. COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-02-31-03-23

M. l'Adjoint Bernard WALTER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative au budget annexe FORET 2022 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER et que le Compte de Gestion 2022 du budget annexe FORET établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2022 du budget annexe FORET de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2022 du budget annexe FORET et du Compte de Gestion 2022 du budget annexe FORET du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe FORET du receveur, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe FORET pour le même exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE FORET

DEL-03-31-03-23

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des deux sections du budget annexe FORET pour 2022 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		161 930,71				161 930,71
Opérations de l'exercice	325 384,38	217 004,12	3 768,00	4 000,00	329 152,38	221 004,12
TOTAUX	325 384,38	378 934,83	3 768,00	4 000,00	329 152,38	382 934,83
Résultat de clôture		53 550,45		232,00		53 782,45

Besoin de financement :	0,00	
Restes à Réaliser :	0,00	0,00
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	0,00	
Besoin total de financement :	0,00	

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU les résultats excédentaires des deux sections du Budget annexe FORET en 2022,
CONSIDERANT l'absence de besoin de financement sur le Budget FORET 2022,

DECIDE, à l'unanimité de reporter au Budget Primitif FORET 2023, les résultats excédentaires 2022 des deux sections, à savoir :

- Recettes de Fonctionnement – Compte 002 : 53 550,45 €
- Recettes d'Investissement – Compte 001 : 232,00 €

4. BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-04-31-03-23

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 21 mars 2023 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2023 du budget annexe FORET arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	32 000,00	32 000,00
Fonctionnement	280 497,00	280 497,00
TOTAL	312 497,00	312 497,00

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-05-31-03-23

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

M. l'Adjoint Bernard WALTER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 23 mars 2023,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard WALTER, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		302 956,19		61 094,75		364 050,94
Opérations de l'exercice	1 160 478,38	1 316 511,31	314 075,48	203 958,55	1 474 553,86	1 520 469,86
TOTAUX	1 160 478,38	1 619 467,50	314 075,48	265 053,30	1 474 553,86	1 884 520,80
Résultat de clôture		458 989,12	49 022,18			409 966,94
Restes à réaliser			391 200,00	307 800,00	83 400,00	
Résultats définitifs		458 989,12	132 422,18			326 566,94

6. COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-06-31-03-23

M. le Maire Jean-Luc MARTINI, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER, et que le Compte de Gestion 2022 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2022 du Budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2022 du Budget Principal et du Compte de Gestion 2022 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

DEL-07-31-03-23

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2022, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		302 956,19		61 094,75		364 050,94
Opérations de l'exercice	1 160 478,38	1 316 511,31	314 075,48	203 958,55	1 474 553,86	1 520 469,86
TOTAUX	1 160 478,38	1 619 467,50	314 075,48	265 053,30	1 474 553,86	1 884 520,80
Résultat de clôture		458 989,12	49 022,18			409 966,94

Besoin de financement Déficit d'Investissement :	49 022,18		001 Déficit d'Investissement reporté
Restes à Réaliser :	391 200,00	307 800,00	
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	83 400,00		
Besoin total de financement :	132 422,18		

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 132 422,18 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 49 022,18 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 326 566,94 €

8. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

DEL-08-31-03-23

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale 2023, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour notre commune.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2023 de Taxe Foncière Bâtie (TFB), de Taxe Foncière non Bâtie (TFNB) et de Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT que le produit fiscal prévisionnel obtenu par application aux nouvelles bases notifiées, des taux de référence de TFB, de TFNB et de TH est suffisant à assurer l'équilibre du budget primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2023,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 et de les maintenir à leur niveau de 2022, à savoir :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation :	8,47 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	25,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	44,48 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9. SUBVENTIONS 2023 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

DEL-09-31-03-23

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme Christiane THEILLER, conseillère déléguée,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 15 mars 2023,
VU l'avis des commissions réunies en date du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les subventions allouées en 2023 aux associations locales et autres organismes, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2023 :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	150 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	1 200 €
Atelier de cuisine du Wissbach	189 €
A.S.W	521 €
Amicale des Pêcheurs	351 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	846 €
Arboriculteurs	324 €
Association "Les Ecureuils"	486 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente (A.G.A.S.P.)	351 €
A.G.A.S.P. : subvention exceptionnelle pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie	6 000 €
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	2 000 €
Cercle St-Didier	1 101 €
Chorale Ste Cécile	297 €
Association organisatrice des Feux de la St-Jean (sécurité)	500 €
Club Vosgien de Thann	100 €
Détente sportive	606 €
En route vers Madagascar (E.R.V.M.)	486 €
U.S.V.T.	1 189 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	720 €
Gymnastique d'entretien	548 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	783 €
Les Willeroiseries	405 €
Musique Municipale	500 €
Prévention Routière	50 €
Tennis T.C.W.	684 €
U.N.C	486 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	440 €
U.S.E.P.	405 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon	500 €
Willer Fascht	495 €
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	60 €

10. SUBVENTIONS 2023 AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS

DEL-10-31-03-23

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Madame Christiane THEILLER, conseillère déléguée,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 15 mars 2023,
VU l'avis des commissions réunies en date du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2023 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs, aux taux suivants :

U.S.V.T.	553,00 €
A.S.W	5,00 €
USEP	129,00 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget Primitif 2023

11. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

DEL-11-31-03-23

a) A.A.P.P.M.A.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) sollicitant l'octroi d'une subvention suite aux différents travaux qu'elle a réalisés en 2022, à savoir la mise en place d'une zone frayère sur le Wissbach, coupes d'arbres entravant le lit de la rivière, enlèvement d'embâcles et fauches, représentant un coût total de 4 841,09 € TTC.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
SUR avis de la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'A.A.P.P.M.A. à titre de participation aux différents travaux réalisés par l'association en 2022
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2023

b) WILLER FASCHT

Par courrier réceptionné le 2 janvier 2023, l'association Willer Fascht sollicitait l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à titre de participation aux frais d'organisation du premier carnaval dans la commune, le dimanche 29 janvier 2023.

Sur proposition de la Commission Administrative, il avait été convenu avec l'association de réétudier cette demande au vu du bilan financier réel de cette manifestation.

Mme l'Adjointe Isabelle LETT et M. le Maire ont reçu le président de l'association en février dernier et ont constaté que les recettes encaissées lors du carnaval suffisaient quasiment à couvrir les dépenses engagées par Willer Fascht à cette occasion.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle de l'association Willer Fascht concernant l'organisation du carnaval 2023,

ENCOURAGE l'association à développer ses actions pour lui permettre de financer ses manifestations futures, et de dégager un excédent.

c) Les Amis de la Gendarmerie

M. le Maire donne connaissance d'un courrier du Comité 68-3 Soultz-Guebwiller des Amis de la Gendarmerie, adressé à la commune le 19 février dernier. La vocation de cette association est de soutenir les gendarmes dans l'exercice de leurs missions en leur apportant des moyens complémentaires, non prévus dans les dotations réglementaires.

Le Conseil Municipal,

SUR proposition de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à l'association "Les Amis de la Gendarmerie" en tant que membre bienfaiteur en versant une cotisation de 100 € au Comité 68-3 Soultz-Guebwiller,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023

12. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

DEL-12-31-03-23

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2023, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

SUR proposition de la Commission Animation réunie le 15 mars 2023,

VU l'avis des commissions réunies en date du 21 mars 2023,

VU les comptes financiers 2022 de l'Association périscolaire "Les Ecureuils",

CONSIDERANT que les frais de chauffage de la salle polyvalente représentent une charge importante pour l'association "Les Ecureuils" qui reste actuellement toujours redevable d'un arriéré à payer à l'association de gestion au titre des frais de chauffage 2021,

M. Mathieu CAPON, Président de l'Association périscolaire n'ayant pris part ni au débat, ni au vote,

A l'unanimité :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **34 000 €** pour 2023, dont une participation de 4000 € aux frais de chauffage,
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2023
- dit que cette subvention fera l'objet de quatre versements répartis de la manière suivante :
 - 1^{er} versement mi-avril 2023 : 8 500 €
 - 2^{ème} versement fin juin 2023 : 8 500 €
 - 3^{ème} versement début septembre 2023 : 8 500 €
 - Le solde fin novembre 2023 : 8 500 €

13. INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2022 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL

DEL-13-31-03-23

La loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats. Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les communes.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

M. le Maire donne connaissance du tableau ci-dessous listant les montants bruts des indemnités perçues en 2022 par les élus siégeant au conseil municipal :

NOM - Prénom de l' élu	Fonction au titre de laquelle les indemnités ont été versées	Montant annuel brut de l'indemnité perçue en 2022
MARTINI Jean-Luc	Maire	20 486,94 €
MARTINI Jean-Luc	Conseiller communautaire délégué	3 091,56 €
WALTER Bernard	Adjoint au Maire	7 688,52 €
WALTER Bernard	Vice-Président du SMTC*	2 849,34 €
LETT Isabelle	Adjointe au Maire	7 688,52 €
NANN Régis	Adjoint au Maire	7 688,52 €
DESAULLES Thomas	Conseiller municipal délégué	3 053,52 €
THEILLER Christiane	Conseillère municipale déléguée	3 053,52 €
CAPON Mathieu	Conseiller municipal délégué	3 053,52 €

* Syndicat Mixte Thann Cernay

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

14. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

DEL-14-31-03-23

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 21 mars 2023 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire Jean-Luc MARTINI,
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	625 992,18	625 992,18
Fonctionnement	1 437 251,00	1 437 251,00
TOTAL	2 063 243,18	2 063 243,18

15. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

DEL-15-31-03-23

Rapport présenté par Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI :

Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2026 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Par avenant n° 4 approuvé fin 2021 par les conseils municipaux de toutes les communes membres, le Pacte Fiscal et Financier initié en 2015, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, en reconduisant tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes, à savoir :

- poursuite du versement aux communes de fonds de concours
- reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales
- prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf les comptes 615221 et 615231 où les montants sont mentionnés HT).

Concernant l'enveloppe 2023 de notre commune, d'un montant de 114 604,13 €, M. le Maire rappelle que celle-ci est diminuée par l'annuité d'emprunt pour toutes les communes ayant bénéficié du Très Haut-débit depuis 2018, dont fait partie Willer-sur-Thur.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les opérations suivantes, inscrites au Budget 2023 :

<i>Opérations</i>	<i>Montant</i>	<i>Plan de financement</i>	<i>Fonds de concours sollicité</i>
Dépenses de Fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments communaux	150 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 75 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 75 000 €)	75 000 €
Contrats de maintenance divers : chaudières – alarmes intrusion – Extincteurs – Défibrillateurs – ARI – Ascenseur – Photocopieur – Poteaux incendie – Plate-forme d'accès PMR Mairie	8 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 4 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 4 000 €)	4 000 €
Travaux de voirie Rue des Maquisards (décompte final)	71 208 € HT	50 % financés par la Commune (soit 35 604 €) 50 % par le fonds de concours (soit 35 604 €)	35 604 €
TOTAUX	229 208 €		114 604 €

- **De solliciter** de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours de 114 604 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **De charger** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

16. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRIMITIF 2023 – REDEVANCES

DEL-16-31-03-23

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 22 mars 2023 ;
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement du mandat** de Mme Colette FRANK et de M. Claude FEDER, membres sortants pour une nouvelle période de 4 ans.
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente** :
- M. Claude FEDER, Président de la Régie
 - Mme Colette FRANK, vice-présidente
- c) **ADOpte le Compte Administratif 2022** de la régie, présenté par M. l'Adjoint Bernard WALTER, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

SECTION	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	7 384,84	2 781,47	21 649,54	23 110,18	29 034,38	25 891,65
Résultats de l'exercice	- 4 603,37			1 460,64	- 3 142,73	
Résultats reportés 2021		75 009,15		26 195,84		101 204,99
Résultats de clôture 2022		70 405,78		27 656,48		98 062,26

- d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2022** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2023
- e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2022** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;
- f) **DECIDE de fixer les redevances 2023 comme suit** :
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation, M. le Maire propose de reconduire pour 2023, les tarifs en vigueur en 2022.
- Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :
- De ne pas modifier les tarifs pour 2023, et de reconduire ceux en vigueur depuis la délibération du 14 avril 2022, à savoir :
- **Redevance de branchement ou rebranchement :**
 - redevance forfaitaire de branchement : 41,67 € HT, soit 50,00 € TTC
 - redevance forfaitaire de rebranchement : 20,83 € HT, soit 25,00 € TTC
 - **Redevance annuelle (70 € TTC) comprenant :**
 - redevance d'entretien : 44,55 € HT, soit 49 € TTC

- redevance d'amortissement : 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC
- **Autres redevances :**
 - redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
 - redevance forfaitaire interventions diverses : 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
 - ampli version PRO : 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
 - ampli version Grand Public : 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
 - prise complémentaire dans un même logement : 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la date de la délibération qui fixera les prochains tarifs en 2024.

g) **APPROUVE le Budget Primitif 2023** de la Régie de Télédistribution arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		<i>27 656,48</i>
Crédits d'exploitation proposés	49 486,48	21 830,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION :	49 486,48	49 486,48
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		<i>70 405,78</i>
Crédits d'investissement proposés	74 085,78	3 680,00
Restes à réaliser		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	74 085,78	74 085,78

17. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE A SIGNER AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

DEL-17-31-03-23

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux ; ensemble, ils ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et sollicite l'autorisation de le signer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

18. DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT L'HABITATION SITUEE LIEUDIT "BRITSCHATT"

DEL-18-31-03-23

M. l'Adjoint Régis NANN expose les difficultés rencontrées par une famille demeurant lieudit "Britschatt" pour souscrire un abonnement à la fibre, vu que leur adresse n'est pas clairement identifiée par un numéro et un nom de rue.

Il rappelle que les communes sont désormais toutes concernées par l'obligation d'adressage, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022.

L'accès à l'habitation concernée se faisant par la commune de Goldbach-Altenbach, M. NANN propose au Conseil de créer une rue dénommée "Hameau Neuhouse" qui viendra en prolongement de la rue du même nom située sur le ban de Goldbach-Altenbach. Il précise qu'il a obtenu l'accord préalable de M. le Maire de Goldbach-Altenbach qu'il avait consulté à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,

DECIDE, à l'unanimité :

- de dénommer "Hameau Neuhouse", la rue desservant le lieudit "Britschatt" où est implantée une seule maison d'habitation à ce jour,
- donne délégation à M. le Maire ou à son représentant, pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

19. SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

DEL-19-31-03-23

Le Conseil Municipal,

SUR rapport de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et ses articles L. 542-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 11/07/2022 portant création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu d'un avancement de grade ;

Vu la délibération en date du 11/07/2022 portant création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu d'un avancement de grade ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

À compter du 01/04/2023, l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00 /35^{èmes}), est supprimé.

À compter du 01/04/2023, l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'Adjoint Technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 20/02/2023 : tombe B-34 pour une durée de 30 ans à compter du 21/02/2023

- 07/03/2023 : tombe A-102 pour une durée de 15 ans à compter du 18/03/2023

- 13/03/2023 : tombe A-333-334 pour une durée de 15 ans à compter du 19/03/2023
- 14/03/2023 : tombe B-127 pour une durée de 15 ans à compter du 10/03/2023

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 07/03/2023 : Section 7 Parcelles 327 et 328 – Maître Pierre-Yves THUET, Notaire à MULHOUSE (68)
- 07/03/2023 : Section 9 Parcelle 331/94 – Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

- Réparation de la toiture Salle polyvalente (partie du sas de la sortie de secours latérale) : S.E.B. Couverture Zingerie (68121 URBES)
 - Montant : 18 930 € TTC
 - Date de signature : 14/03/2023

Séance levée à 21h45
